

Extrait du procès-verbal **Délibération du Comité Syndical**

Comité Syndical du 22 septembre 2022

(Salle Sainte Barbe, rue Sainte Barbe à Sélestat)

⇒ Membres en exercice : 51 ⇒ Absents - excusés : 16
⇒ Présents ou remplacés : 35 ⇒ Procurations : 6

Administration Générale

Objet : 2022-IV-3 - Modification des modalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes réglementaires et des décisions « non réglementaires ni individuelles »

Rapport n° 3 présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

RÉSUMÉ

Depuis le 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Des aménagements à ce principe ont néanmoins été prévus pour certaines collectivités et leur groupement compte tenu des difficultés techniques et des ressources humaines limitées pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Aussi, les syndicats mixtes fermés, tels que le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale, peuvent rétablir les modalités antérieures de publicité des actes par délibération.

I. RAPPORT

Les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats mixtes fermés tels que le PETR bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

VU les statuts du PETR ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 5211-3 et L. 5711-1 du CGCT ;

CONSIDERANT la difficulté d'engager à ce stade une publication sous forme électronique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical

Sur avis favorable du Bureau réuni le 5 septembre 2022

De se prononcer sur ces dispositions,

D'ADOPTER le principe de l'affichage des actes réglementaires et des décisions ni réglementaires ni individuelles au siège du PETR pour assurer leur entrée en vigueur et après transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Membres présents

Monsieur Patrick BARBIER, Président

Mesdames et Messieurs Jean-Marc BURRUS, Serge JANUS, Catherine GREIGERT, Robert ENGEL, Noëllie HESTIN Vice-Présidents.


Mesdames et Messieurs, Charles ANDREA, Patrick DELSART, Philippe DESAINTEQUENTIN, Yves DUSSOURD, Virginie MUHR, Michel WIRA, Bernard SCHMITT, Yvette WALSPURGER, Michel BUTSCHA, Denise KEMPF, Martin KLIPFEL, Mathieu KLOTZ, Mathieu LAUFFENBRUGER, Christian MEMHELD, Bernard SCHMITT, Jean-Luc FRECHARD, Thomas GOETTELDMANN, Régine ORSATI, membres titulaires.

Mesdames et Messieurs Bertrand GAUDIN, Olivier MORIS, Monique HOULNE, Alexandre KRAUTH, Abel MANGEOLLE, membres suppléants.

Procurations

Monsieur Claude RISCH, membre titulaire donne procuration à Monsieur Olivier MORIS
Monsieur Claude SCHALLER, membre titulaire donne procuration à Monsieur Robert ENGEL
Monsieur Jean-Pierre PIELA, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Bernard SCHMITT,
Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Patrick BABIER,
Monsieur Sébastien SCHWOERER, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Mathieu KLOTZ,
Monsieur Denis PETIT, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Jean-Marc BURRUS

Pour extrait conforme, Sélestat, le 26 septembre 2022
Le Président, p.d. **Philippe STEEGER**
Directeur Général des Services

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the typed name of the President.

